

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2469**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) supérieur(e) de maintenance industrielle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi.

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

201r Technologie de commandes des transformations industrielles (contrôle, prévention, entretien)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien supérieur de maintenance industrielle réalise toutes les actions techniques, administratives et de management destinées à maintenir un bien ou à le rétablir pour qu'il puisse accomplir sa fonction requise durant son cycle de vie.

Les missions du technicien supérieur de maintenance sont repérées sur trois axes principaux, reflets des organisations et de la structure de l'emploi :

1. Interventions techniques sur des installations industrielles pluri technologiques en contexte d'exploitation : il effectue des interventions de maintenance préventive visant à prévenir l'apparition d'une défaillance et des interventions de maintenance corrective visant à rétablir le fonctionnement initial.

2. Organisation et gestion de maintenance : dans le respect de la stratégie de l'entreprise, il définit des opérations de maintenance, puis organise leurs mises en œuvre et leurs suivis.

3. Améliorations techniques et organisationnelles : il identifie, étudie et met en œuvre des actions permettant d'améliorer la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des biens (voir glossaire technique). Il vérifie les performances des actions réalisées.

En fonction de la taille de l'entreprise et de sa politique de maintenance, il est positionné sur une ou plusieurs de ces activités et intervient en autonomie sur un ou plusieurs domaines technologiques. Il travaille seul ou au sein d'une équipe dont il peut avoir la responsabilité. Il met en œuvre les mesures de prévention des risques, pour ses propres interventions et celles des personnes sous sa responsabilité. Il intègre dans ses actions les principes du développement durable en vigueur dans son entreprise.

Au sein du service maintenance, il travaille principalement en collaboration avec le service production, mais aussi avec les services bureau d'études, bureau des méthodes et achats. Il peut également se déplacer pour intervenir chez des clients externes à l'entreprise. Pour les interventions techniques, le technicien supérieur de maintenance intervient directement sur les installations. La remise en état de sous-ensembles est réalisée en atelier de maintenance. La gestion et l'organisation des interventions ainsi que la conception des améliorations sont réalisées en bureau. Le technicien supérieur de maintenance s'adapte aux contraintes de sécurité spécifiques liées aux sites industriels. Ce travail est souvent assujéti à des astreintes comprenant des permanences la nuit, les week-ends et les jours fériés.

1. Réaliser la maintenance des éléments électromécaniques et d'automatisme d'installations industrielles

Réaliser les interventions de maintenance sur les éléments électromécaniques et pneumatiques d'une installation industrielle.

Réaliser les interventions de maintenance sur les éléments d'automatisme et d'asservissement d'une installation industrielle.

2. Réaliser la maintenance des éléments mécaniques et hydrauliques d'installations industrielles

Réaliser les interventions de maintenance sur les éléments mécaniques d'une installation industrielle.

Réaliser les interventions de maintenance sur les éléments hydrauliques d'une installation industrielle.

3. Assurer l'organisation et la gestion de maintenance d'installations industrielles

Concevoir un plan de maintenance et formaliser les documents associés.

Animer une équipe et organiser la mise en œuvre des interventions de maintenance.

Renseigner et exploiter un progiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur.

4. Etudier et réaliser des améliorations de maintenance d'installations industrielles

Etudier des améliorations de maintenance d'installations industrielles.

Mettre en œuvre des améliorations de maintenance et effectuer la mise en exploitation d'installations industrielles.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La métallurgie, l'agroalimentaire, la pharmaceutique, la plasturgie, l'automobile, la chimie, le nucléaire, l'éolien, le transport aérien, le transport par rail ou par câble, la santé, les loisirs et le travail temporaire.

- technicien(ne) de maintenance industrielle, technicien(ne) de maintenance d'équipements de production/fabrication, électrotechnicien/électromécanicien/mécanicien/automaticien de maintenance ;

- technicien(ne) méthodes maintenance, responsable ou chef d'équipe en maintenance industrielle.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1304 : Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation

I1302 : Installation et maintenance d'automatismes

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique BR délivrée par l'employeur.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2469 - Réaliser la maintenance des éléments électromécaniques et d'automatisme d'installations industrielles	Réaliser les interventions de maintenance sur les éléments électromécaniques et pneumatiques d'une installation industrielle. Réaliser les interventions de maintenance sur les éléments d'automatisme et d'asservissement d'une installation industrielle.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2469 - Réaliser la maintenance des éléments mécaniques et hydrauliques d'installations industrielles	Réaliser les interventions de maintenance sur les éléments mécaniques d'une installation industrielle. Réaliser les interventions de maintenance sur les éléments hydrauliques d'une installation industrielle.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2469 - Assurer l'organisation et la gestion de maintenance d'installations industrielles	Concevoir un plan de maintenance et formaliser les documents associés. Animer une équipe et organiser la mise en œuvre des interventions de maintenance. Renseigner et exploiter un progiciel de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2469 - Etudier et réaliser des améliorations de maintenance d'installations industrielles	Etudier des améliorations de maintenance d'installations industrielles. Mettre en œuvre des améliorations de maintenance et effectuer la mise en exploitation d'installations industrielles.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/02/2005 paru au JO du 13/04/2005 - Arrêté du 10/04/2007 paru au JO du 28/04/2007 - Arrêté du 10/04/2007 paru au JO du 11/05/2007 - Arrêté du 31/01/2012 paru au JO du 15/02/2012 - Arrêté du 02/12/2016 paru au JO du 14/12/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
 Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les conditions d'agrément des organismes.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres AFPA et centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :